



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

PÉTITION CONTRE L'AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DETRAIGNE, Rapporteur au Sénat « Après avoir cassé les corps et les métiers, on casse les structures »

Déjà dans le rapport CARREZ de 1994 figurait une proposition de mutualisation des greffes pour offrir aux présidents des TGI une « *plus grande marge de manœuvre* ».

Après un semblant d'abandon de l'idée du Tribunal de Première Instance (TPI)/Juridiction de Première Instance (JUPI) qui aurait introduit cette mutualisation et contre lequel se sont largement prononcés les fonctionnaires de greffe, voilà maintenant qu'un sénateur fait rejaillir cette idée avec un amendement au projet de loi relatif à la justice du XXI^e siècle.

Cette proposition de mutualisation des greffes s'inscrit dans la continuité des réformes statutaires issues du protocole de juillet 2014 (non signé par la CGT) qui supprime des centaines de postes de directeur de greffe dans les TI et CPH.

Cet amendement, adopté en première lecture le 26 octobre 2015 par la commission des lois du Sénat, introduit un nouvel article à insérer dans le Code de l'Organisation Judiciaire (voir ci-dessous). Cet amendement impacterait essentiellement les fonctionnaires des TI et CPH et obérerait les perspectives de mutation vers les TI et CPH pour l'ensemble des fonctionnaires.

Nous sommes opposés à cette instabilité géographique, administrative et fonctionnelle. De plus, cette proposition contrevient aux différentes dispositions législatives et réglementaires, et notamment aux avis des CAP où siègent les organisations syndicales.

L'affectation des fonctionnaires dépendrait directement du président du TGI (qui n'est pas leur supérieur hiérarchique, rappelons-le) et qui affecterait les fonctionnaires comme bon lui semble. Ce serait ainsi une forme d'établissement du fait du prince. Par ailleurs, il n'y a aucune « *garantie de localisation* », la plupart des départements n'ayant qu'un TGI, souvent suite à la réforme de la carte judiciaire.

Nous rappelons, mais il est vrai notre "monde" est méconnu des politiques, que le dispositif des fonctionnaires placés existe déjà pour effectuer des remplacements. A terme cette proposition pourrait entraîner leur suppression.

Après les coups portés par le Gouvernement au statut des fonctionnaires de greffe, c'est le législateur qui porte le coup de grâce !

**Pour dire NON à cet amendement, signez la présente pétition !
(à retourner au local national de la CGT)**

A Montreuil le 04 novembre 2015

